

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PRÉVENTION TOP BTP

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « TOP BTP » a pour but de soutenir le secteur du BTP afin de :

- prévenir des risques de chutes de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées,
- améliorer l'organisation et les conditions de travail sur les chantiers, afin d'assurer la protection des travailleurs vis-à-vis des risques hygiène, ambiances thermiques, chimiques, et de façon induite les troubles musculo-squelettiques,
- prévenir les risques d'ensevelissement,
- faire monter en compétence les professionnels.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2024. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site ameli.fr/entreprise, site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subvention Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3 et annexes 2 et 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 6 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises
souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « TOP BTP » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles,
- relevant des codes risque ou des secteurs suivants :
- les entreprises effectuant des opérations de bâtiment et de travaux publics dans les secteurs d'activité du CTN B Industries du bâtiment et des travaux publics (y compris les architectes, les maîtres d'œuvre et les bureaux d'études) à l'exception des activités suivantes :
 - . 455ZB : Entretien, réparation, location et montage de matériel pour le bâtiment et les travaux publics,
 - . 753CA : Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs : activités de bâtiment (gros œuvre) et travaux publics,
 - . 753CB : Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs: autres activités.
 - . 911AA : Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
- les constructeurs de Maisons Individuelles du n° de risque 703AD Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers du CTN G Commerce non alimentaire.



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour l'ensemble de ces éléments.

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html ou l'un des deux outils de l'OPPBTP : www.preventionbtp.fr/ressources (pour les entreprises du BTP de moins de 20 salariés), www.preventionbtp.fr (pour les autres entreprises du BTP).

Subvention Prévention

un soutien financier

pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention permettent de financer uniquement :

- les investissements de l'année en cours,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

La Subvention Prévention « TOP BTP » permet de financer des équipements adaptés pour prévenir les risques de chutes, d'ensevelissement et les risques chimiques ainsi que des formations pour faire monter en compétence les professionnels. Ces investissements devront être conformes aux cahiers des charges présentés en annexe 2.

Equipements permettant de prévenir le risque de chutes de hauteur :

- Achat d'échafaudage de pied « Montage et Démontage en Sécurité » (MDS) (limité à 1 ensemble* de même modèle et de même fabricant) ou d'échafaudage roulant MDS (limité à 3 unités*),
- Options complémentaires pouvant être cumulables et obligatoirement associées à l'achat d'un échafaudage MDS :
 - En option 1, achat d'une remorque avec rack (limitée à 1 unité*) pour le transport des échafaudages.
 - En option 2, achat d'escaliers d'accès pour échafaudages (limités à 5 unités*).

* sur la période 2023-2027



Précisions sur la conformité des équipements

L'entreprise ne peut choisir qu'un système d'échafaudage à montage et démontage en sécurité (MDS), c'est à dire un échafaudage où l'ensemble des garde-corps latéraux et des garde-corps d'extrémité doivent impérativement être MDS. Les devis et les factures feront l'objet de vérifications dans ce sens, en s'assurant par exemple que les garde-corps MDS représentent au moins 20% du montant HT total, ou par tout autre moyen équivalent.

Les matériels devront être conformes au **cahier des charges présenté en annexe 2-1**.

Pour faciliter le choix par les entreprises et la vérification par les caisses, une liste des équipements éligibles (échafaudages NF, escaliers et remorques-racks) est établie et mise à jour par le SFECE (Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement) représentant les fabricants d'échafaudages au lancement de la Subvention Prévention. **La liste des équipements éligibles est rappelée en annexe 3.**



Précisions sur les formations associées à l'achat d'équipements

Le chef d'établissement devra avoir formé, depuis moins de 5 ans, au moins un salarié par tranche d'effectif de 10 salariés, à l'utilisation, au montage et au démontage des échafaudages. Les formations portant uniquement sur l'utilisation ou la réception ne sont pas prises en compte. Cette formation répondra aux conditions suivantes :

- être soit délivrée par un organisme de formation habilité et être conforme au référentiel de l'INRS (Organisme de formation enregistré sur la liste des organismes habilités à la formation « échafaudages » disponible dans les documents à télécharger sur le site : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/batiment-travaux-publics/formations-risques>).
- être soit attestée par un diplôme professionnel du ministère de l'Education Nationale comportant une obligation de formation échafaudages de pied conformément à la recommandation R.408 et types de formation réalisée (montage, réception, utilisation) (**voir annexe 4**).

Une attestation de participation à la formation sera alors demandée.

Equipements permettant de prévenir les risques de chutes de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées :

- Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs
- Accès provisoires
- Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement/déchargement
- Quais de chargement/déchargement pour cheminement piéton
- Podiums de lavage pour bennes à béton
- Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL)
- Micro PEMP faible largeur (90 cm max)
- Plateformes d'accès et de travail aux prémurs
- Plateformes d'accès en fond de fouille

Equipements permettant de prévenir les risques d'ensevelissement (travaux en tranchées) :

- Blindages légers manuportables
- Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (pour les détenteurs de blindages)

Equipements permettant d'améliorer l'organisation et les conditions de travail sur les chantiers, afin d'assurer la protection des travailleurs vis-à-vis des risques hygiène, ambiances thermiques, chimiques, et de façon induite les troubles musculo-squelettiques :

- Bungalows de chantier mobiles et autonomes, isolés et chauffés, destinés à héberger le personnel et comportant lave-mains et sanitaires
- Coffrets électriques de chantier (Limitation à 3 unités par entreprise)



Précisions sur la conformité des équipements

Les matériels devront être conformes au **cahier des charges** présent en annexe 2-2.



Précisions sur formations associées à l'achat d'équipements

Le personnel devra être formé à l'utilisation en sécurité des différents matériels (autres que les échafaudages) faisant l'objet de la subvention.

Les formations sont précisées dans le **cahier des charges** en annexe 2-2 dans la partie **Formation / justificatif**. Les justificatifs devront être fournis impérativement avec les factures des matériels concernés.

Pour les équipements de travail pour lesquels il n'existe pas de formations formelles, le fournisseur ou le fabricant du matériel doit prévoir et réaliser cette formation lors de la livraison. Cette formation consistera en une « prise en main » consistant, suivant le cas, à réaliser un montage de l'équipement, une démonstration d'utilisation et un repli du matériel suivi des indications pour son entretien et sa maintenance. Les risques liés à chacune des phases de mise en œuvre et utilisation seront abordés et les solutions de prévention seront proposées et commentées. Le coût de cette prise en main pourra apparaître dans le devis (sans caractère obligatoire pour le traitement de la subvention). Elle peut être financée au même taux que le matériel (voir point 3 .2.) dès lors qu'elle apparaît aussi sur la facture. Dans tous les cas, le chef d'entreprise délivrera une **attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement** (modèle d'attestation en annexe 5).

Formation à la sécurité pour faire monter en compétence les professionnels :

- Formation de l'encadrement à effectuer l'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants
- Formations aux travaux en hauteur
- Formation à la coordination SPS Niveau 3,
- Formation à la mise en œuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles. Cette formation est particulièrement utile aux Constructeurs de Maisons Individuelles, aux architectes, aux maitres d'œuvre et aux bureaux d'études travaillant dans ce secteur d'activité.



Précisions sur les formations

Le **cahier des charges des formations** se trouve en **annexe 2-3**.

Une **attestation de participation à la formation** sera demandée pour le paiement de la subvention.

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les formations.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : *frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...*

Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques professionnels sur la période 2023-2028, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Subvention Prévention

une démarche en ligne

pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site [net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp) : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).

Demande de réservation en ligne

- Demande en ligne sur le compte AT/MP via Net-entreprises.fr grâce au formulaire et l'envoi des pièces justificatives permettant la réservation
- Vérification des pièces justificatives et des critères d'éligibilité et validation de la réservation
- Envoye des bons de commande des investissements
- Envoye des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention (dans les 6 mois après la réservation)
- Vérification des pièces justificatives permettant le versement de la subvention
- Versement de la subvention

Demande directe de subvention en ligne

- Demande en ligne sur le compte AT/MP via Net-entreprises.fr grâce au formulaire de demande et l'envoi des pièces justificatives permettant le versement de la subvention

- Vérification des pièces justificatives et des critères d'éligibilité permettant le versement de la subvention

- Versement de la subvention

 Action à réaliser par l'entreprise

 Action à réaliser par la Caisse

2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « TOP BTP »				
Attestation de participation à la formation (et certificat(s) obtenu(s) le cas échéant) devant comporter les éléments suivants : nom(s) du (des) salarié(s), le(s) nom(s) du (des) formateur(s), l'organisme de formation, la durée et le lieu de la formation avec signature du (des) formateur(s), cachet de l'organisme de formation, signature du chef d'entreprise pour les formations suivantes : - formations échafaudages (voir détail page 3), - formations permettant une montée en compétence (voir détail page 5).			X	X
Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement pour les matériels concernés (voir page 4 et cahier des charges 2-2 – partie Formation / justificatif – modèle d'attestation en annexe 5)			X	X
Certificat CACES® R486 justifiant la formation et l'évaluation des salariés pour les Micro PEMP faible largeur			X	X

Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Annexe 2 : Cahiers des charges

Annexe 2-1 : cahier des charges des échafaudages, remorques et escaliers

1. Dispositions communes à tous les échafaudages éligibles

Les modèles d'échafaudages doivent avoir fait l'objet d'une évaluation au regard des normes et des textes complémentaires en vigueur en France par un organisme indépendant du fabricant et dont la compétence est reconnue.

Leur fabrication doit se faire dans des établissements dotés d'un système de management de la qualité de la production adapté à la spécificité de ces matériels (prévoyant notamment un contrôle strict des approvisionnements matière et des essais en cours de production).

Seuls les échafaudages admis à la marque NF répondent à ce cahier des charges.

La liste des matériels éligibles (admis à la marque NF) est disponible sur le site :

<http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf>

NB : L'entreprise ne peut choisir qu'un système d'échafaudage à montage et démontage en sécurité (MDS), c'est à dire un échafaudage où l'ensemble des garde-corps latéraux et des garde-corps d'extrémité doivent impérativement être MDS. Les devis et les factures feront l'objet de vérifications dans ce sens, en s'assurant par exemple que les garde-corps MDS représentent au moins 20% du montant HT total, ou par tout autre moyen équivalent.

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent pas être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

2. Echafaudage de pied à montage et démontage en sécurité (dit « MDS »)

Les échafaudages de pied éligibles à la Subvention Prévention « TOP BTP » sont à montage et démontage en sécurité. Cela signifie que le montage (et démontage) des garde-corps s'effectue à partir du plancher inférieur. Ces échafaudages MDS sont dits à sécurité intrinsèque ou intégrée.

Les échafaudages montés par tubes et colliers ainsi que les échafaudages montés en protection collective à l'aide de garde-corps provisoires de montage ne peuvent être considérés comme MDS. Ils ne sont donc pas éligibles à la Subvention Prévention « TOP BTP ».

3. Echafaudage roulant MDS (aussi appelé « à montage en sécurité collective »)

Les échafaudages roulants (quelle que soit sa hauteur) sont à montage et démontage en sécurité collective par conception ; le montage (et démontage) des garde-corps s'effectue à partir du plancher inférieur (ou du sol).

4. Remorque avec rack pour transport et stockage des échafaudages

Les remorques éligibles à la Subvention Prévention « TOP BTP » disposent d'un rack de rangement des éléments constitutifs de l'échafaudage, ainsi que d'un coffre de rangement des accessoires nécessaires au montage. Elles sont équipées d'au moins un essieu et d'un dispositif d'attelage pour être tractées sur le réseau routier (l'homologation et le véhicule tracteur peuvent nécessiter un permis BE).

Rangement, stockage et transport d'un échafaudage prêt à l'utilisation sur le chantier sont assurés : ces remorques permettent donc de gagner du temps tout en simplifiant la gestion des pièces d'un échafaudage.

Les fabricants d'échafaudages MDS en proposent généralement à leur catalogue. Les palettes, rack, containers non associés à une remorque ne sont pas pris en charge.

5. Escalier d'accès aux échafaudages

Pour accéder de manière sécurisée à un échafaudage, l'Assurance Maladie – Risques professionnels encourage l'utilisation d'escaliers d'accès adaptés. Cet équipement est de fabrication robuste assurant sa stabilité. Il doit être facile à monter et à intégrer à l'échafaudage.

Les fabricants d'échafaudages MDS en proposent généralement à leur catalogue.

6. Documentation technique

Les matériels subventionnés sont conformes ou répondent à :

- la réglementation
- des normes techniques, et notamment :
 - **NF P 93-520** : « Équipements de chantier - Échafaudages roulants préfabriqués de faible hauteur »
 - **NF EN 1004 parties 1 et 2** : « Échafaudages roulants en éléments préfabriqués »
 - **NF EN 12810-1 / 2** : « Échafaudages de façades à composants préfabriqués »
 - **NF EN 12811 parties 1 à 3** : « Équipements temporaires de chantier »
- des recommandations de la Cnam :
 - **R.408** « Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied »
 - **R.457** « Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants
- des documents techniques publiés par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ou des représentants des fabricants
 - **ED 6110** « Prévention des chutes de hauteur » - Guide INRS
 - **J1 F 02 14** « Choix d'un équipement de travail en hauteur – Echafaudage roulant » - Fiche Prévention OPPBTP
 - **J1 F 03 14** « Choix d'un équipement de travail en hauteur – Echafaudage de pied » - Fiche Prévention OPPBTP
 - **Dossier web INRS** : <http://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/echafaudages-plates-formes-individuelles.html>
 - **Dossier web SFECE** : <http://www.echafaudage-coffrage-etaiement.org/echafaudage/publications>

Annexe 2-2 : cahier des charges des équipements (hors échafaudages)

Matériel de prévention des risques de chutes de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées

Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs, accès provisoires	Planchers provisoires pour obturer les trémies
Caractéristiques : Produit préfabriqué (manufacturé) de protection de la trémie par obturation complète de l'ouverture, muni d'un escalier ou d'une échelle d'accès avec trappe de fermeture. Ce matériel pourra éventuellement être équipé en complément d'une trappe latérale permettant le passage de matériaux tels que panneaux bois, planches, plaques de plâtre, isolants... La surcharge admissible sera mentionnée sur l'équipement ou à défaut justifié par une note de calcul (voir norme). Aucune charge ponctuelle autre que celle des utilisateurs n'est permise.	Normes : <ul style="list-style-type: none"> Par analogie à la NF EN 12811 Classe 3 (200 daN/m² a minima)
Protections verticales de baie d'ascenseur	Caractéristiques : Produit préfabriqué (manufacturé) de protection de la trémie par obturation complète de l'ouverture, réglable en hauteur et s'adaptant aux dimensions de la baie. Normes : <ul style="list-style-type: none"> Garde-corps NF EN 13374 classe A
Escaliers provisoires modulables	Caractéristiques : Escaliers métalliques transportables de chantier pour franchissement de dénivelé (hauteur de franchissement minimale de 3 m environ (soit un niveau d'habitation) adaptable aux configurations de chantiers, répondant aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> Droit ou hélicoïdal MDS Escalier en aluminium ou acier (finition galvanisée) Installation rapide Inclinaison de l'escalier variable, en conservant les marches de l'escalier horizontales en toute configuration Marches antidérapantes Équipement de mains courantes de chaque côté et d'attaches sur dalles La surcharge admissible sera mentionnée sur l'équipement (voir norme). Normes : <ul style="list-style-type: none"> NF P 93-521 (escaliers d'accès) ou NF P 93-522 (pour accès et évacuation) ou NF P93-523 (escaliers provisoires destinés à un usage public) Eventuellement : NF E85-015 (moyens d'accès permanents) ou NF EN ISO 14122-3 (moyens d'accès permanents aux machines) Formation : Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)
Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement / déchargement	Passerelles munies de garde-corps Caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> Largeur environ 800 mm permettant sa mise en place dans l'encadrement d'une porte, Munie aux extrémités d'une rampe inclinable permettant de récupérer le dénivelé éventuel des terrains, Comportant des dispositifs et accessoires tels que : <ul style="list-style-type: none"> Un plancher antidérapant, Des garde-corps latéraux avec lisse, sous-lisse et plinthes, Un dispositif de brochage ou similaire empêchant le glissement de la passerelle, Un panneau indiquant la charge admissible Normes : <ul style="list-style-type: none"> Par analogie NF EN 12811 Classe 3 (200daN/m² a minima) Formation / justificatif : Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)
Quais de chargement/déchargement pour cheminement piéton	Quais de chargement/déchargement sur chantiers Cet équipement permet d'accéder aux plateaux des camions de livraison et de travailler en sécurité lors des opérations de chargement/déchargement. Caractéristiques : Quais mobiles sur roues orientables

	<p>Muni de garde-corps lisse/sous-lisse et plinthes, portillon d'accès au palier</p> <p>Normes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garde-corps NF EN 13374 classe A (sans pente) • Par analogie NF EN 12811 Classe 3 (200daN/m² a minima) <p>Formation / justificatif :</p> <p>Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)</p>
Podiums de lavage pour bennes à béton	<p>Podiums de lavage</p> <p>Cet équipement permet de laver les bennes à béton en sécurité après usage</p> <p>Caractéristiques :</p> <p>Equipement avec anneaux de grutage</p> <p>Muni de garde-corps lisse/sous-lisse et plinthes, portillon d'accès au palier</p> <p>Normes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garde-corps NF EN 13374 • Par analogie NF EN 12811 Classe 3 (200daN/m² a minima) <p>Formation / justificatif :</p> <p>Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)</p>
Plateforme de travail en hauteur	<p>Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL)</p> <p>Equipement neuf admis à la marque NF http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf</p> <p>Normes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plateforme Individuelle Roulante : NF P 93-352 • Plateforme Individuelle Roulante Légère : NF P 93-353 <p>Formation / justificatif :</p> <p>Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)</p> <p>Consulter la fiche pratique de sécurité INRS ED75.</p>
Micro PEMP faible largeur (90 cm max)	<p>2 types de matériel finançables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Micro-nacelles ciseaux, sur mât ou à bras • Micro-nacelles araignée <p>Seules peuvent être prises en charge par la subvention les nacelles de petit gabarit pouvant passer par une porte (largeur maximum 90cm).</p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de motorisation, seules les PEMP avec motorisation électrique sont financées <p>Normes :</p> <p>Les PEMP font l'objet de la norme européenne harmonisée de conception NF EN 280 « Plates-formes élévatrices mobiles de personnel »</p> <p>Formation / justificatif :</p> <p>Justifier de la formation de ses salariés avec attestation CACES R486 adaptée.</p>
Plateformes d'accès et de travail aux prémurs Plateformes d'accès en fonds de fouille	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echelle munie d'une plateforme de travail • Protection périphérique de la plateforme de travail • Système d'accrochage en haut d'échelle • 150 kg de charge maxi <p>Normes :</p> <p>NF EN 131-7 : Echelles portables</p> <p>Formation / justificatif :</p> <p>Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)</p>
Matériel de prévention des risques d'ensevelissement (travaux en tranchées)	
Blindages légers manuportables	<p>Caractéristiques :</p> <p>A l'exclusion des blindages gonflables (absence de rehausse)</p> <p>Matériau : aluminium, composite, plastique, hors bois et acier</p> <p>Manuportable à 1 personne (inférieur ou égal à 25 kg par élément)</p> <p>Normes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NF EN 13331-1 "Dispositifs de blindage de tranchées - Partie 1 : spécification du produit" <p>Le blindage comporte obligatoirement une rehausse constituant un garde-corps ou est complété par un garde-corps à pinces</p> <p>Formation / justificatif:</p> <p>Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)</p>

Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage <i>(Sont exclus les bungalows de décontamination pour les travaux de retrait ou de confinement d'amiante)</i>	Normes : <ul style="list-style-type: none"> • Garde-corps NF EN 13374 Formation / justificatif : Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)
Matériel de prévention pour l'amélioration de l'organisation et les conditions de travail sur les chantiers	
Bungalows de chantier mobiles autonomes * destinés à héberger le personnel <i>(Sont exclus les bungalows de décontamination pour les travaux de retrait ou de confinement d'amiante)</i>	Caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> • Equipement mobile sur berces ou roulant • Capacité : 4 personnes minimum • Module complet comprenant l'ensemble des équipements suivants : armoires vestiaires, sièges, moyens de réchauffage des repas, réfrigérateur, réfectoire, isolation thermique, appareil de chauffage... • Sanitaire de type autonome avec dispositif de vidange ou/et raccordable • Lave-mains • Option : auvent démontable, climatisation, ventilation Les divers raccordements sont sous la responsabilité de l'utilisateur.
<i>* : Les promoteurs, aménageurs et constructeurs désirant installer une base vie pour l'ensemble des entreprises intervenant sur un lotissement de maisons individuelles sur terrains libres de constructeurs pourront faire l'acquisition de bungalows transportables.</i>	
Coffrets électriques de chantier <i>(Limitation à 3 par entreprise)</i>	Coffrets électriques temporaires de chantier monophasés Caractéristiques : Armoire complète comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 bornier IP2X • 1 prise de courant triphasé 16A à brochage européen / standard CEE • 2 prises de courant monophasés 16A à brochage domestique • Prise de terre permettant de raccorder un câble cuivre de 25 mm² • Protection différentielle de 30 mA Le fonctionnement des protections différentielles doit être contrôlé avant la fourniture du matériel. La réalisation de la mise à la terre et les divers raccordements de câbles sont sous la responsabilité technique de l'utilisateur. L'installation de ce coffret doit être confiée à une personne compétente et habilitée selon la UTE C 18-510. Normes : Coffret conforme à : <ul style="list-style-type: none"> • La norme NF C15-100 • La norme NF C 14-100 en amont du disjoncteur de branchement Tension d'utilisation : 230V - 400V

Annexe 2-3 : cahier des charges des formations en sécurité

Formation " Accueil des nouveaux "

Objectifs :

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables d'accueillir, de faciliter l'intégration, d'informer / former sur les mesures de prévention, les nouveaux arrivants (nouvel embauché, salarié changeant de poste, stagiaire, apprenti, ou intérimaire).

Pré-requis :

- Connaître les pratiques et modes opératoires de l'entreprise
- Connaître les principaux risques de l'entreprise

Durée : 1 jour

Public : encadrement, chef d'équipe

Formation " Travail en hauteur (opérateurs) "

Objectifs :

- Comprendre et respecter les solutions de prévention préconisées dans les modes opératoires.
- Connaître les limites d'utilisation des équipements et des protections collectives et individuelles destinés à protéger de la chute de hauteur.

Pré-requis :

- Connaissance des modes opératoires pratiqués dans l'entreprise relatifs aux travaux en hauteur
- Comprendre le français

Public : Chefs d'équipe - Opérateurs

Durée : 1 jour mini

Formation " La coordination SPS dans la cadre de la construction des maisons individuelles "

2 cas de figure peuvent se présenter, avec 2 types de formations différentes :

1 - Régime spécifique :

Cas du particulier construisant pour son usage personnel. La coordination SPS est assurée par la personne chargée de la maîtrise d'œuvre en phase conception, et la personne chargée de la maîtrise du chantier en phase réalisation.

Objectifs :

- Maîtriser le contexte législatif et réglementaire en matière de coordination SPS et son application aux différents scénarios de Construction de Maisons Individuelles (CMI)
- Savoir réaliser une analyse de risque pour les chantiers de Construction de Maisons Individuelles
- Anticiper les mesures de coordination SPS dès la phase amont pour optimiser la sécurité des opérations de CMI
- Être en mesure d'appliquer et si besoin d'adapter les mesures de coordination SPS arrêtées en phase amont pendant la réalisation des travaux de CMI
- Disposer d'outils pratiques et adaptés à vos métiers (Plan général simplifié de coordination (PGSC), registre journal (RJ), visites d'inspections communes...)

Prérequis : aucun

Public : tous professionnels notamment les architectes, les maîtres d'œuvre, les chargés d'opérations et les conducteurs de travaux dans le cadre de la CMI

Durée : mini 2 jours

Modalité : possible en distanciel

2 - Régime de droit commun :

Si le maître d'ouvrage est un constructeur dans le cadre d'un programme de vente en état futur d'achèvement (VEFA), un particulier construisant pour un investissement locatif, ou une SCI, alors l'opération est soumise à désignation d'un coordonnateur SPS niveau 3.

Les coordonnateurs SPS doivent être formés par des organismes certifiés, eux-mêmes accrédités par le COFRAC. Les modalités de mises en œuvre de ces formations sont définies dans l'arrêté du 26 décembre 2012.

Objectifs :

- Mettre en œuvre le dispositif de coordination SPS sur les opérations de niveau 3
- Exercer la mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé en ayant obtenu l'attestation de compétences obligatoire délivrée à l'issue du passage devant un jury

Prérequis :

- Expérience professionnelle de 3 ans en architecture, ingénierie, ou maîtrise d'œuvre.
- Expérience professionnelle de 3 ans en contrôle des travaux, OPC (ordonnancement, pilotage et conduite des travaux) ou maîtrise de chantier.
- Diplôme de niveau au moins égal à la licence en architecture ou dans le domaine de la construction, du bâtiment et des travaux publics ou de la prévention des risques professionnels.

Public : Tout professionnel souhaitant exercer la mission de coordinateur SPS sur les opérations de niveau 3 et justifiant des prérequis réglementaires, définis dans l'arrêté du 26/12/2012.

Durée : 12 jours

Annexe 4 :

Liste des diplômes professionnels validant la formation « Echafaudage de pied »

Ce tableau recense les diplômes professionnels du ministère de l'Education Nationale comportant une obligation de formation échafaudages de pied conformément à la R.408 et par types de formation réalisée (montage, réception, utilisation).

Seules les formations au montage des échafaudages (annexe 3 - Montage) sont recevables au titre de la subvention.

Obligations de formation publiées par arrêtés du Ministère de l'Education Nationale

(JO du 23-11-12 modifié le 19-03-14, JO du 05-08-15, JO du 11-05-16 et JO du 27-08-19)

	Diplômes	Annexe 3 (Montage)	Annexe 4 (réception)	Annexe 5 (Utilisation)
Mention complémentaire	Peinture en décoration Technicien en Energies renouvelables option A Technicien en Energies renouvelables option B Zinguerie		X X	X X X X
CAP	Constructeur d'ouvrage bâtiment aluminium, verre Constructeur en béton armé du bâtiment Constructeur en ouvrages d'art Couvreur Maçon Peintre-applicateur de revêtement Serrurier Métallier Tailleur de pierre Marbrier du bâtiment et de la décoration Charpentier Bois Constructeur Bois Menuisier installateur	X X		X X X X X X X X X X X X X X
BEP	Aménagement Finition Bois option Construction Bois Menuiserie Aluminium Verre Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment Réalisation du gros œuvre Travaux publics			X X X X X X
BAC PROFESSIONNEL	Aménagement et Finition du Bâtiment Intervention sur patrimoine bâti Ouvrages du Bâtiment : aluminium, verre Ouvrages du Bâtiment : métallerie Technicien d'études du bâtiment option A Technicien d'études du bâtiment option B Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Travaux publics Technicien Constructeur Bois	X X	X X	X X X X X X X X
BREVET PROFESSIONNEL	Couvreur Maçon Menuisier aluminium verre Métiers de la pierre Peinture applicateur de revêtements Serrurerie Métallerie Charpentier Bois	X	X X X X X X	X X X X X X X
BTS	Bâtiment Construction métalliques Enveloppe du bâtiment : conception et réalisation Fluides Energies Domotique option A Fluides Energies Domotique option B Fluides Energies Domotique option C Etudes et économies de la construction Systèmes constructifs Bois et Habitat Travaux publics		X X	X X X X X X X X X

(Sous réserve d'évolution) Document établi par l'INRS / Département Formation

Annexe 5 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A remplir pour chaque établissement, à joindre pour le versement de la subvention

Raison sociale :

N° SIREN : N° SIRET

Adresse :
.....

Adresse e-mail :@.....

Code Risque :

Effectif total de l'établissement (SIRET) : de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

déclare sur l'honneur avoir délivré les informations sur les risques au personnel et formé au montage des équipements.

Fait à, le --/--/20...

Cachet et signature de l'entreprise